

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : S.MOLINIÉ R.PAYAN JP.BROSSEAU C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI P.GIACOPELLI L.PELLEGRIN F.AYME
S.VELIA G.ARNAUD B.MARTINEZ D.LERT M.NISET D.VAILLY J.PEYRON D.LACORNE S.ICARD

EXCUSÉS : AM.FERRÉ D.LENGLET

ABSENTS :

POUVOIRS :

AM. FERRÉ donne procuration à F.AYME

D.LENGLET donne procuration à J.PEYRON

PRESENTS : 17

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 19

La séance débute à 20h06

A été nommé (e) secrétaire : J.PEYRON

Avant l'ouverture de séance Mme le Maire présente Guillaume VERGNE, en anticipation du départ futur d'Amandine ARNAUD, Mr VERGNE a été recruté comme adjoint administratif en charge des marchés publics et des demandes et suivi des dossiers de subventions, ainsi que le conseil municipal et les réunions d'adjoints, Mme le Maire insiste sur le fait que Mr Vergne ne sera pas DGS. J.PEYRON demande s'il n'y aura plus de DGS ? Mme le Maire répond par l'affirmative, pour l'instant il n'y aura plus de DGS, elle occupera les fonctions de manager (N+1) auprès des services.

Validation du **compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022**

Résultat du vote

CONTRE : 1 (P.GIACOPELLI)

ABSTENTION : 1 (J.PEYRON)

POUR : 17

Commentaires et débat :

P.GIACOPELLI indique comme il en avait fait le retour à réception du CR de la séance du 08/11, qu'il n'a pas été l'auteur de la dernière phrase « **P.GIACOPELLI** demande plus de précision sur la mention « Décès » qu'est-ce que ça couvre et devons-nous verser quelque chose à la famille d'un agent décédé ? », F.AYME répond qu'il est l'auteur de cette question. Mme le Maire précise que le dernier CR sera modifié en fonction de cet élément car personne ne s'était souvenu qui avait prononcé cette question.

Mme le Maire précise que la délibération concernant l'adhésion à l'AFL est annulée.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 01-11-2022

DELIBERATION n°01-12-2022

DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL 2021 CCDSP

VU l'article L 2224-3 du CGCT modifié par Décret N° 2015-1827 du 30/12/2015, disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

VU la délibération n° 15 en date du 10 juillet 2014 approuvant le transfert de la compétence « Traitement des déchets et exploitation des déchetteries » à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

VU la délibération n° 14 en date du 26 novembre 2015 approuvant le transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères » à la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Considérant le rapport établi par le service administratif de la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 établi par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Commentaires et débat :

Mme le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu le rapport et l'ont bien lu ?

C.LAURENT demande si on est concerné par l'emprunt pour la fibre ?

Mme le Maire répond par l'affirmative, elle rappelle également qu'un premier emprunt a été fait de 3M €, l'erreur a été faite de versée à ADN l'intégralité des 3M d'euros sans prévoir un échelonnement des versements par acompte. Un nouvel emprunt a été fait à hauteur de 3M€, cette fois les versements seront échelonnés. Mme le Maire rencontre ADN avec les élus de la CCDSP pour échanger avec eux sur le planning de déploiement. C.LAURENT demande combien de temps il faut compter pour que la commune soit raccordée à la fibre. Mme le Maire répond qu'il faut compter environ 2 ans du début des études au raccordement final. S.ICARD précise que Baume a la fibre et ça ne fonctionne pas vraiment mieux qu'avec l'ADSL.

J.PEYRON demande si la CCDSP a finalement payé la fibre à M. XXXX ? Mme le Maire répond par la négative, car dans l'accord négocié entre la CCDSP, la Commune, le Département, ADN et M.XXXX, le montant du raccordement devait être divisé en 5 avec une partie à charge de M. XXXX. M. XXXX devait donc payer le raccordement jusqu'à son local professionnel. M. XXXX a refusé cet abonnement, car il/elle a jugé l'abonnement trop cher et il/elle souhaitait que la commune et/ou CCDSP participe à cet abonnement. Ce qui a été refusé par la Commune et la CCDSP.

S ICARD demande si ce sera mieux avec la fibre ? Mme le Maire répond par l'affirmative en ce qui concerne internet mais pas pour la couverture téléphonique.

F.AYME demande des éclaircissements, les premiers 3M€ qui ont été versé en une fois, se sont-ils « volatilisés » ? Mme le Maire répond par la négative, les 6M€ étaient bien prévus dès le départ, partagé en deux.

DELIBERATION n°02-12-2022

DESIGNATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association pris en date du 05 septembre 2022 et notamment ses articles 5 (composition) et 12 (constitution du bureau) ;

Considérant que le comité des fêtes de Tulette a pour objet d'animer les événements festifs et culturels en usage à Tulette et d'en créer de nouveaux au besoin, dans le strict respect de la convention qui sera signée avec la Mairie de Tulette ;

Mme le Maire propose de désigner 3 membres de droit du conseil municipal, dont un(e) sera Vice-Président(e), un autre Vice-Trésorier(e) et un membre actif du comité des fêtes.

Mme le Maire rappelle également qu'elle est membre d'honneur du Comité des Fêtes.

Il est demandé à l'Assemblée qui souhaite devenir membres du Comité des Fêtes ?

M. Patrick GIACOPELLI souhaite être membre du Comité des Fêtes et occuper les fonctions de Vice-Président

M. Manu NISSET souhaite être membre du Comité des Fêtes et occuper les fonctions de Vice-Trésorier

M. Jean-Pierre BROSSEAU souhaite être membre du Comité des Fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE;

De DESIGNER

M. Patrick GIACOPELLI membre du Comité des Fêtes et Vice-Président du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

M. Manu NISSET membre du Comité des Fêtes et Vice-Trésorier du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

M. Jean-Pierre BROSSEAU membre du Comité des Fêtes

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise qu'il s'agira d'une désignation et non d'une élection selon le CGCT et le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'un conseiller sera Vice-Président, un autre Vice Trésorier, et un dernier, simple membre et elle sera membre d'honneur en tant que Maire.

Elle demande qui souhaite devenir membre du Comité des fêtes parmi les conseillers présents :

M.NISSET, P.GIACOPELLI et JP.BROSSEAU sont volontaires.

JP.BROSSEAU se propose membre simple

P.GIACOPELLI se propose Vice-Président

M.NISSET se propose Vice Trésorier

DELIBERATION n°03-12-2022

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE LA COMMUNE DE TULETTE SITE DU CASSET EST SUR LES PARCELLES CADASTREES n°165 166 167 168 169 SECTION O

Mme le Maire rappelle :

- 1/ La commune est propriétaire d'une ancienne carrière de 2.74 ha ayant servi de décharge entre 1960 et 1990. Le site est actuellement sans aucun usage et en friche
- 2/ Les propriétés foncières privées de la commune sont peu nombreuses et ne permettent pas d'autre implantation d'un projet PV au sol, notamment sur un site dégradé.
- 3/ L'application des lois concernant la zéro artificialisation des sols, climat et résilience, oblige la collectivité à trouver des solutions adéquates d'aménagement structurels souvent coûteuses.
- 4/ La réduction d'aide et de dotation d'état perturbent actuellement les ressources de la Commune.
- 5/Les recommandations gouvernementales quant à la gestion autonome des augmentations des charges de fonctionnement à la suite des tarifications exponentielles de l'électricité et du gaz sont difficiles à suivre par la commune sans avoir recours à d'autres ressources, et perturbent l'équilibre budgétaire.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal une motion de soutien du projet par le conseil municipal :

Le programme pluriannuel d'investissement de la commune concerne l'amélioration des espaces communaux dans un but essentiel d'intérêt public selon une rigueur économique et de rationalité environnementale.

La commune affiche plusieurs opérations d'envergure modeste certes mais révélatrices de son souci de défense et protection environnementale (journées éco citoyennes, composteurs partagés, rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux, projet de production d'énergie solaire sur toitures de bâtiments communaux, schéma directeur d'assainissement avec gestion de la ressource en eau...)

Le projet photovoltaïque répond au besoin de transition énergétique global exigé par le gouvernement et à celui de rentabilité à moyen terme pour les recettes de la commune.

Les contraintes de gestion financière et le souhait de développer le potentiel public avec des investissements légitimes et porteurs obligent la commune à choisir des priorités de projets.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de marquer une volonté certaine et d'épouser la cause environnementale afin de contribuer à la transition énergétique axe principal du futur déroulement social et sociétal de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FONDE un réel espoir sur le projet photovoltaïque au sol sis au Casset Est, sur le site d'une ancienne décharge.

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise qu'il a été demandé de rédiger une « motion de soutien » de la part du CM pour montrer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde et que nous souhaitons unanimement voir aboutir ce projet de centrale PV au sol.

J.PEYRON et N.ZANDOMENEGHI demandent qui souhaitaient que cette motion soit rédigée et votée ? Mme le Maire répond qu'il s'agit de la société CORFU en charge du déploiement de ce projet. R.PAYAN précise que cette demande fait suite à une réunion qu'elle a suivie en visio conférence avec la DDT.

J.PEYRON précise qu'il n'a pas pu lire la motion. Mme le Maire en fait lecture aux membres du conseil.

JP.BROSSEAU souhaite préciser qu'il ne s'abstiendra pas pour cette délibération, car il est favorable à ce projet mais il explique son dernier vote (abstention) concernant le projet de promesse de BEA lors du CM du 10 octobre.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°04-12-2022

Création d'un emploi d'agent d'entretien à 27h00 hebdomadaire

Suppression d'un emploi d'agent d'entretien à 24h00 hebdomadaire

Grade Adjoint Technique

A compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération de principe

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la consultation du Comité technique en cours et dans l'attente de son avis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique, passant de 24h00 à 27h00 hebdomadaires afin que le planning de l'agent corresponde le plus à la réalité du terrain et à son temps de travail annualisé et passé à effectuer les missions attribuées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir

délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet 24 heures 00 hebdomadaires) d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures 00 hebdomadaires) d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Commentaires et débat :

Mme le Maire expose que cet agent était à 24h sur le dernier trim 2022 (moyenne temps de travail annualisé) et sur l'année complète 2023 elle sera à 27h annualisé en moyenne.

DELIBERATION N°05-12-2022

Création d'un emploi de Responsable administratif polyvalent

Grade d'adjoint administratif

A temps complet

A compter du 1er janvier 2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable administratif polyvalent spécialité marchés publics et subventions.

Considérant qu'une vacance d'emploi a été faite auprès du Centre de gestion de la Drôme (CDG) sous le N° V026221100845614.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable administratif polyvalent spécialité marchés publics et subventions à temps complet à compter du 1er janvier 2023 à temps complet

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique, nous n'avions qu'un poste d'adjoint technique ouvert et il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour que l'emploi de Responsable Administratif Polyvalent soit pourvu.

J.PEYRON demande si la rémunération peut être communiquée, en effet nous votons la création d'un poste mais nous n'en connaissons pas l'incidence financière ? Mme le Maire répond par la négative, les rémunérations ne sont pas communiquées lors de la création des postes, mais uniquement du grade créé. Mme le Maire précise que cette délibération crée un poste au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon.

FINANCES

DELIBERATION n° 06-10-2022

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications suivantes au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Principal :

En fonctionnement, on procède au rééquilibrage de certains comptes :

Avec le constat d'une augmentation moins importante que prévue du coût de l'électricité, les factures d'eau étant payées pour cette année, les charges de personnel devant évoluer en raison d'un recrutement en cette fin d'année, nous pouvons reporter les crédits du chapitre 011 au chapitre du personnel 012.

En investissement, on procède au rééquilibrage des dépenses suite à la signature de devis pour l'étude du schéma directeur et la voirie. La voirie avait été initialement été prévue au chapitre 23 mais payée ou engagée au chapitre 21. Le solde prévu pour des travaux sur le pont de la Barralière est aussi transféré vers le chapitre 21 et ainsi que des crédits pour des travaux reportés à 2023.

Vu la délibération n°4-4-2022 du 12/04/2022 approuvant le Budget Primitif 2022 et la délibération 5-10-2022 du 10/10/2022 approuvant la décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
011	60611 – Eau et Assainissement	-3 000,00 €			
	60612 – Electricité	-2 000,00 €			
	6226 – Honoraires	-5 000,00 €			
012	6411- Personnel Titulaire	+0,00€			
	6413 -Personnel Non Titulaire	+10 000,00€			
	TOTAL	0,0 0 €		TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte budgétaire	Montant	Chapitre	Compte budgétaire	Montant
20	202 – Frais réalisation documents Urbanisme	+5 300 €			
21	2151 – Réseaux de Voirie	+98 000 €			
21	2152 – Installations de Voirie	+ 3 300 €			
21	2188 – Autres Immobilisations Corporelles	+6 700 €			
23	2315 – Installations, Matériel et Outillage	- 113 300 €			
	TOTAL	0 €		TOTAL	0,00 €

Commentaires et débat :

Mme le Maire donne la parole à R.PAYAN, elle expose qu'en fin d'année quelques modifications de lignes budgétaires sont parfois nécessaires, il s'agit d'un simple rééquilibrage. Ce qui est économisé en consommation de crédits au chapitre 011 « charge à caractère général » bascule sur le chapitre 012 « dépenses de personnel ». En investissement, il faut prévoir plus de frais de document d'urbanisme lié au Schéma Directeur d'Assainissement qui va être remis à jour dans le cadre du PLU. De même, sur le réseau de voirie il s'agit d'une bascule du chapitre 23 au chapitre 21.

J.PEYRON rappelle que la commission des finances n'a pas été beaucoup réunie cette année, la commission n'a pas eu connaissance des comptes intermédiaires. R.PAYAN répond que les comptes intermédiaires lui ont bien été transmis régulièrement par le service comptabilité mais il n'y a pas eu de réunion de la commission finances car l'exécution du budget n'appelait pas de questionnement particulier et restait dans le cadre défini lors du vote du budget, les ajustements proposés sont minimes et concernent surtout des imputations comptables. J.PEYRON insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de réunion, ni de discussion. Mme le Maire rappelle que pour la préparation du budget la commission va se réunir. J.PEYRON se questionne ouvertement sur l'utilité de cette commission. De plus, il rappelle que l'année dernière, le fonctionnement était différent, et des réunions de suivi étaient faites, ce qui n'est pas le cas cette année.

J.PEYRON s'étonne, quand il est dit qu'on ne peut pas faire certains travaux (pour le château par exemple), nous n'avons pas de véritable projection financière ? Il demande si R.PAYAN connaît le résultat de fin d'année ? Les précédentes années, nous avons un bon résultat et nous annulons quand même des projets.

Mme le Maire demande aux membres de la commission finances présents, à quel moment il serait opportun de réunir la commission ?

J.PEYRON répond, à minima une fois en septembre et une fois en novembre.

JP.BROSSEAU est d'accord avec cet argumentaire, nous votons quelque chose qui ne passe pas en commission des finances. S.VELIA approuve que par principe la commission finances devrait avoir connaissance des points financiers abordés en conseil municipal.

JP.BROSSEAU acquiesce, le conseil municipal ne fait qu'enregistrer une décision qui a été préparée sans concertation avec les élus par les services municipaux.

Mme le Maire et R.PAYAN prennent acte de cette demande.

J.PEYRON prévient, si la commission se réunit en janvier pour faire un point sur la consommation des crédits, ce ne sera qu'un constat et pas de la gestion, ce qui ne servira à rien.

R.PAYAN propose que l'extraction comptable qu'elle reçoit puisse être communiquée aux membres de la commission ?

J.PEYRON précise que ce n'est pas la simple extraction d'exécution comptable qu'il attend mais un véritable échange sur la faisabilité des différents projets et donc une projection (des résultats notamment).

J.PEYRON demande à nouveau, à quoi sert cette commission si nous restons dans les clous, nous ne faisons qu'un constat d'exécution.

Nous ne pouvons pas dire que ça ait bien fonctionné.

F.AYME répond que si nous avons une vision prévisionnelle du résultat et des finances de la commune, nous pourrions nous positionner sur un autre projet, par exemple racheter l'ancien crédit agricole ? Nous n'avons pas pu analyser cette opportunité d'acquisition par le manque d'informations et d'échanges en commission des finances.

R.PAYAN répond qu'en dépenses de fonctionnement, nous essayons de budgéter de manière sécurisée et réaliste.

D.LERT ne comprend pas bien, en milieu d'année pour le château, il a été décidé en CM de manière collégiale de ne pas poursuivre ce projet et la décision d'achat de l'ancien crédit agricole se fera en CM, selon, lui et non en commission finances. Il précise que si nous arrivons déjà à faire ce que nous avons prévu au budget ce sera très bien !

Mme le Maire répond que nous pourrions juger de l'utilité des réunions de la commission, en septembre prochain.

J.PEYRON rappelle que nous avons eu de bons résultats les dernières années et il s'étonne car d'autres communes font plus avec beaucoup moins.

DELIBERATION n° 07-12-2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications suivantes au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Assainissement :

Considérant l'avant projet sommaire produit par l'agence Planisphère (notre assistance à Maitrise d'ouvrage) concernant la tranche N°2 de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales, il est prévu en section d'investissement pour le financement de cette opération la recette d'un emprunt de 500 000€.

Vu la délibération n°12-3-2022 du 28/03/2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Châpître	Compte budgétaire	Montant	Châpître	Compte budgétaire	Montant
	TOTAL	0 , 00 €		TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Châpître	Compte budgétaire	Montant	Châpître	Compte budgétaire	Montant
23	2315 – Travaux Mise en séparatif	+5 00 000 €	16	1641 - Emprunt	+500 000.00€
	TOTAL	+5 00 000 €		TOTAL	+500 000,00 €

Commentaires et débat :

Mme le Maire prévient qu'une ligne sur le projet de DM transmis dans le document préparatoire a été modifiée. Il s'agit des 400€ de participation en capital au groupe AFL.

En effet, Mme le Maire explique que nous avons eu une offre in extremis de la Banque Postale lundi.

La banque AFL, qui avait été la seule banque à se positionner sur un emprunt à taux fixe, n'est plus la seule car nous avons une proposition de la banque postale.

En effet, le système de garantie proposé par l'AFL n'est pas forcément pertinent et sécuritaire pour la commune qui doit garantir son propre emprunt. JP. BROSSEAU répond effectivement, que nous ne pouvons pas être « garant de nous-mêmes », il explique qu'ils introduisent une GAPD (garantie à première demande) et là, cette notion est gênante, car on viendrait nous prendre l'argent avant de pouvoir discuter si un problème survient pour le règlement des échéances.

Mme le Maire remercie les membres du conseil car tout s'est fait au dernier moment, et il faut être très réactif.

Délibération n°08-12-2022

Budgets Principal et Assainissement

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour les budgets communal et d'assainissement dans les limites énoncées ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits BP 2022	¼ du BP 2022	Crédits BP 2023	Objet
Budget Communal					
20	202	34 800 €	8 700 €	5 000 €	Etudes
	2051	12 700 €	3 175 €	3 000 €	Logiciels
204	2041582	85 000 €	21 250 €	10 000 €	Subventions Réseaux
21	21318	10 000 €	2 500 €	2 500 €	Travaux Bâtiments Publics
	2151	171 850 €	42 962 €	42 900 €	Réseaux de Voirie
	2152	8 300 €	2 075 €	2 075 €	Installations de voirie
	2183	13 000 €	3 250 €	3 250 €	Matériel Informatique
	2184	5 410 €	1 352 €	1 350 €	Mobilier
	2188	14 400 €	3 600 €	3 600 €	Autres Immobilisations
23	2313	1 292 330 €	323 082 €	323 000 €	Constructions
	2315	130 150 €	32 537 €	32 500 €	Installations matériels
Budget Assainissement					
21	2156	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500 €	Installations matériels
23	2315	1 113 744,92 €	278 436,23 €	278 000 €	Travaux en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

D'ACCEPTER les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une autorisation pour payer et engager des dépenses en section d'investissement pendant les premiers mois de l'année en attendant le vote du budget en avril hors restes à réaliser. Mme le Maire précise que les sommes ouvertes feront partis du budget d'investissement 2023.

Délibération n°09-12-2022

Convention Cadre pour la gestion des ZAE avec la CCDSP

Période 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

Vu la délibération N° 09-6-2022 du 27/06/2022 approuvant la convention 2022 de gestion des ZAE ;

Considérant qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que suite au transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé de mettre en place des conventions de gestion entre les Communes membres concernées et la CCDSP.

Considérant que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

Considérant que cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024.

Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :

- Zone d'activité économique du Bois des Lots

- Commune de Pierrelatte :

- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
- Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
- Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
- Zone d'activité économique la Croix d'Or
- Zone d'activité économique James Watt

- Commune de Donzère :

- Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
- Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
- Zone d'activité économique Les Gresses

- Commune de Saint Restitut :
 - Zone d'activité économique Espace d'activités

- Commune de Suze la Rousse :
 - Zone d'activité économique de Suze la Rousse

- Commune de RocheGude :
 - Zone d'activité économique La Garrigue

- Commune de Tulette :
 - Zone d'activité économique de Tulette

- Commune de Malataverne :
 - Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSP, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2022), le montant estimatif des travaux :

Coût estimatif d'entretien des ZAE en 2022	
Donzère	32 000 €
Malataverne	12 220 €
Pierrelatte	98 313 €
RocheGude	1 937 €
St Paul 3 Chx	26 642 €
St Restitut	5 000 €
Suze	5 200 €
Tulette	2 993 €
TOTAL	184 305 €

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, à signer la convention individualisée
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2022, 2023 et 2024,
- **APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2022, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer la convention individualisée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que la CCDSP a la compétence « économique » mais c'est nous qui payons les travaux dans notre ZA.

P.GIACOPELLI demande des précisions sur la somme 2022, est-ce qu'il s'agit de travaux d'entretien uniquement ? Mme le maire répond par l'affirmative et précise que l'année prochaine nous aurons le panneau à refaire donc ce sera de l'investissement et un montant peut-être plus important.

J.PEYRON confirme que ce n'est pas grand-chose vu la somme dépensée en 2022. R.PAYAN répond qu'effectivement la somme est minime cela représente quelques heures de personnel pour du rebouchage de nids de poule sur la chaussée (peut-être quelques panneaux ?).

D.VELLY confirme qu'il s'agit que de simples petits travaux d'entretien de voirie, il faudra prévoir des travaux de voirie un peu plus importants à un moment donné.

DELIBERATION n° 10-12-2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

REALISATION EMPRUNT - ANNEE 2022

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la section d'investissement du budget assainissement et notamment la 2^{ème} tranche des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13, s'y rattachant proposées par la banque postale et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements du budget annexe assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 500 000,00 EUR
---------	------------------

Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 03/02/2023 avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
---------------------	--

Taux d'intérêt annuel	: <u>taux fixe de 3.33 %</u>
-----------------------	-------------------------------------

Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque postale ainsi que la demande de réalisation des fonds.

Commentaires et débat :

Mme le Maire rappelle que la banque postale a pu nous proposer finalement un prêt de 500K€ à taux fixe, avec une proposition sur 25 ans et une autre sur 30 ans.

Mme le Maire présente la proposition sur 30 ans à un taux de 3.34%, et une échéance trimestrielle de 6 613.08€ (annuité de 26 452.32€).

J.PEYRON demande pourquoi nous n'étudions pas aussi l'offre sur 25 ans, en effet sur une durée réduite ce sera forcément plus avantageux sur le coût total des intérêts payés par la collectivité ? Mme le Maire apporte des précisions sur les taux et échéances sur 25 et 30 ans.

S.ICARD demande confirmation sur le fait que ce soit bien une trimestrialité ? Mme le Maire confirme qu'il s'agit bien dans les deux cas d'échéances trimestrielles.

R.PAYAN alerte, ce qui est important est de calculer l'incidence sur le prix du m3 d'assainissement qui va devoir augmenter pour couvrir l'intégralité de l'annuité.

Par exemple pour le prêt sur 30 ans, il faudrait augmenter de 0.27€/m3.

Mme le Maire a fait le calcul pour 120 m3 (consommation moyenne d'une famille de 4), cela fait une augmentation de 38.5€ HT à l'année.

Mme le Maire confirme que sur ce sujet (augmentation de tarif) il est indispensable que la commission des finances se réunisse et statue.

R.PAYAN répond que nous n'avons pas vraiment le choix, nous n'empruntons que sur une partie du coût total des travaux (1 042K€ au total), nous ponctionnons donc déjà l'autofinancement en payant une partie des travaux, il faudra donc bien augmenter le prix du m3 pour couvrir cette nouvelle annuité.

D.VEILLY est d'accord, d'autant plus que nous ne devons pas être une commune parmi les plus chères sur le territoire.

Mme le Maire répond qu'elle a les prix des communes voisines (par m3) :

Grange Gontardes 1.40€

Malataverne 1.34 €

Pierrelatte 1.36 €

Solérieux 1.90€

St Paul 0.90€

St Restitut 0.86€

Mme le Maire précise que sur 30ans, le coût total du crédit est de 294K€ et de 235K€ sur 25 ans, la collectivité économise donc 59K€.

Mme le Maire précise également pour consolider la réflexion, que pour couvrir l'annuité du prêt sur 25 ans (29 545€) il faudrait augmenter de 0.30€ le prix du m3.

Fort de ces éléments, Mme le Maire demande ce que les conseillers en pensent ?

B.MARTINEZ répond, sur 25 ans nous faisons une économie globale de 60K€, ce qui n'est pas négligeable.

Cependant, pour les administrés il faut faire attention à l'accumulation de tous les surplus à payer compte tenu de la conjoncture actuelle....

Mme le Maire répond qu'il y a en plus d'autres augmentations programmées pour 2023, 7.31% sur la base de foncier pour les propriétaires, augmentation du prix de la cantine....

S.ICARD répond que nous savons bien en tant que consommateur que tout augmente, mais il faut aussi réfléchir sur le long terme et à l'échelle de la collectivité.

J.PEYRON est d'accord avec cette réflexion, les prêts sont tellement longs que la commune se trouvera coincée à un moment donné pour faire de nouveaux travaux.

D.VEILLY confirme que les travaux d'assainissement devront obligatoirement être réalisés, et que nous devons être en capacité de payer la nouvelle annuité (pour se faire, il faudra augmenter le prix du m3).

S.ICARD résume, pour 3 cts de plus on économise 60K€.

L.PELLEGRIN demande quel secteur concerne cette tranche de travaux ? D.VEILLY répond toute la D94 + remontée de la Cluzer et chemin de l'école, donc une grosse partie du village sera couvert par une mise en séparatif, ce qui va alléger la STEP.

L.PELLEGRIN demande si des montants de travaux aussi importants devront être prévus à nouveau ?

Mme le Maire répond qu'une fois les travaux sur les réseaux terminés, il faudra prévoir un agrandissement ou des travaux sur la STEP. D.VEILLY répond que les travaux sur la STEP peuvent représenter 3M€.

Mme le Maire précise que les subventions seront au maximum de 80%.

D.VEILLY rappelle que la CCDSPP doit reprendre la compétence en 2026 (assainissement) les 3M€ feront partis du budget assainissement du territoire de la CCDSPP, de même l'augmentation des tarifs ne sera plus calculée ni décidée au niveau de la commune mais à l'échelle du territoire de la CC.

Ainsi, tant que nous faisons les travaux nous maîtrisons ce que nous faisons payer au gens. Mme le Maire rappelle que lors du transfert de compétences, la CCDSPP reprendra tout, y compris les emprunts.

Mme le Maire demande aux conseillers de se positionner sur la durée du prêt, 25 ou 30 ans.

A l'unanimité les membres du conseil choisissent une durée de 25 ans.

DELIBERATION n° 11-12-2022

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que la Trésorerie de Pierrelatte nous a soumis la liste N°5444090031 des créances à passer en non-valeur.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur selon la liste transmise par la Trésorière s'élève à 251,69 € pour l'année 2022. Ces titres concernent le loyer annuel du Diocèse pour la salle de réunion du Prieuré louée via un bail emphytéotique, des loyers lié à un bail de Ramières dont voici le détail par année :

Année	Objet	Montant
2018	Loyer bail Ramières	120,74 €
2020	Loyer bail Ramières	130,80 €
2022	Loyer	0,15 €
	TOTAL	251,69 €

Mme le Maire indique que les loyers de Ramières concernés doivent aussi être cumulés à des loyers facturés cette année, ce qui doit permettre de nouvelles démarches de la part de la Trésorerie (nous serons supérieur au seuil de poursuite).

Concernant le loyer du bail emphytéotique, elle indique que le diocèse a indiqué avoir envoyé le chèque et que la trésorerie n'a pas encore fait le rapprochement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

*** de ne pas ADMETTRE en NON VALEUR les créances communales détaillées ci-dessus selon la liste n°5444090031.**

Commentaires et débat :

Mme le Maire expose, la trésorerie de Pierrelatte nous a transmis la liste des Admissions en Non Valeur, notamment sur les loyers des ramières, Mme le Maire précise que nous montons à 500€ en tout avec les derniers loyers émis entre temps. Ce qui justifie son refus de passer ces titres en Non Valeur afin que le trésorier continue les poursuites.

S.VELIA demande à quoi correspondent « les ramières », le bâtiment des pompiers ? R.PAYAN répond par la négative, cela concerne des parcelles de vignes, de fait, S.VELIA demande pourquoi on appelle ça des « ramières » ? D.VEILLY répond que c'était bien des ramières avant.

DELIBERATION n° 12-12-2022

Mandat spécial – congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu la délibération du 13 décembre 2021 N° 07-10-2021 concernant le remboursement des frais de déplacement pour les élus.

Mme le Maire informe l'assemblée de l'organisation du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Mme le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2022 (23 et 24 novembre) et le remboursement des frais afférents. Elle indique qu'elle s'y est rendu seule sans autre élu l'accompagnant pour cette année.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité :

- * de valider l'octroi d'un mandat spécial pour assister au congrès des maires les journées du 23 au 24 novembre 2022.
- * de décider la prise en charge des frais relatifs à ce mandat spécial.

Commentaires et débat :

Mme le Maire explique qu'elle s'est rendue cette année au salon des Maires. Elle confirme que cette expérience a été très enrichissante, riche d'échanges avec les Maires et les différents exposants. P.GIACOPELLI demande si c'était à Roman ? Mme le Maire répond que le salon se déroulait à Paris

Elle demande le remboursement des frais d'hôtel et des dépenses des transports (TGV uniquement) Mme le maire a pris à sa charge la restauration et les déplacements à Paris.

DELIBERATION n° 14-12-2022

Territoire d'Energies Drôme

RENFORCEMENT DU RESEAU (100 % SDED)

Approbation du projet

Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste COURDOUZE par mutation	
Dépenses prévisionnelle HT	16 906.20 €
Dont frais de gestion :	805.06 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le territoire d'Energie Drôme.....	16 906.20 €
Participation communale	Néant
Plan de financement prévisionnel	
Financement mobilisés par le SDED :	3 190.01€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.

- ▶ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Commentaires et débat :

Mme le Maire précise que cette opération financière est sans impact pour la commune car payée par le SDED.

DECISIONS

13-2022 Demande de subventions différents partenaires rénovation énergétique

14-2022 Demande de subventions différents partenaires mise en séparatif - tranche 2

15-2022 Demande de subvention Département construction d'un hangar pour les ST

QUESTIONS DIVERSES

R.PAYAN demande à valider tous ensemble le calendrier des commissions finances :

- En janvier bilan CA + tarifs, réunion préparation des subventions aux associations fin janvier, JP.BROSSEAU répond que ça lui paraît impossible car la date butoir de dépôt des dossiers est au 31/01, R.PAYAN répond que fin janvier / début février, ce sera possible car les dossiers seront épluchés par la commission. Selon JP.BROSSEAU, un « près tri » devait être fait entre R .PAYAN et lui-même. Mme le Maire demande à S.ICARD ce qu'elle avait compris ? S.ICARD répond qu'elle pensait que la commission ferait l'étude des montants, et l'étude des dossiers et de leur vérification n'avait pas été évoquée. JP.BROSSEAU n'est pas contre faire l'étude des dossiers tous ensemble mais il faudra prévoir une réunion de commission longue.

- En mars préparation du budget car on ne reçoit jamais les montants des dotations et fiscalité avant fin mars début avril.
- En avril vote du budget. R.PAYAN insiste sur le fait que le programme pluri annuel d'investissement (PPI) ne va pas être réinventé, il sera éventuellement réajusté en fonction du résultat 2022.
- Mi septembre réunion de mi-parcours.
- En novembre/décembre en fonction des DM on peut faire une commission finances et refaire le point sur ce qui a été consommé ?

J.PEYRON prévient, il sera absent en janvier du 09 au 17.

Mme le Maire informe que nous fixerons les dates précises plus tard.

Clôture de séance à 21h35

Le Maire
Sylvie MOLINIÉ



